



ENSEMBLE POUR LES PROCHAINES GÉNÉRATIONS

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

POUR LE MIEUX-ÊTRE SOCIAL ET CULTUREL

DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT

2022-2027

1

CHANTIER DE LA CULTURE, DES LANGUES AUTOCHTONES ET DE LA RÉCONCILIATION

- 1.1 Valoriser, promouvoir et préserver les langues autochtones du Québec (MCC) 𐐃
- 1.2 Soutenir le développement de formations autoportantes pour la transmission des langues autochtones (MES)
- 1.3 Bonifier l'aide et assurer un soutien adéquat aux médias autochtones (MCC) 𐐃
- 1.4 Contribuer à la vitalité et au rayonnement des cultures autochtones (MCC) 𐐃
- 1.5 Lancer un appel de projet : langues autochtones, projets culturels pour les jeunes d'âge scolaire, médias autochtones (MCC)
- 1.6 Augmenter le nombre d'ententes de développement culturel, renforcer celles qui sont en place et poursuivre la formation et l'embauche d'agents de développement culturel dans les communautés (MCC) 𐐃
- 1.7 Soutenir la construction d'une infrastructure de type « Centre culturel » (SAA)
- 1.8 Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sur les peuples autochtones à l'intention de l'ensemble de la population québécoise (SAA) 𐐃

2

CHANTIER DES ENJEUX ET DES DÉFIS DES FEMMES AUTOCHTONES

- 2.1 Fournir une aide financière d'urgence à l'intention des victimes de violences (MJQ) 𐐃
- 2.2 Soutenir l'intégration des services autour des personnes autochtones victimes de violences conjugale, familiale ou sexuelle (MJQ) 𐐃
- 2.3 Mettre sur pied une ligne d'écoute, de clavardage et de référencement spécifique aux Premières Nations et aux Inuit (MJQ) 𐐃
- 2.4 Établir des services juridiques pour femmes autochtones victimes de violence (MJQ)
- 2.5 Mettre en place des services d'accompagnement psychosocial pour les femmes autochtones victimes de violences conjugale, familiale et sexuelle dans le cadre de démarches judiciaires (MJQ) 𐐃
- 2.6 Soutenir des projets en violence conjugale et familiale au sein des corps de police autochtones (MSP)
- 2.7 Mettre en place des services d'intervention spécialisés auprès des femmes autochtones incarcérées ayant un passé de victimisation sexuelle ou conjugale (MSP) 𐐃
- 2.8 Soutenir les organisations de femmes cries et inuites (SCF) 𐐃
- 2.9 Soutenir des initiatives valorisant la mobilisation et le leadership des femmes autochtones (SAA)
- 2.10 Évaluer les besoins des femmes autochtones victimes de violence conjugale et de leurs enfants exposés à la violence en termes de ressources d'hébergement en milieu urbain (MSSS)

3

CHANTIER DU DÉVELOPPEMENT GLOBAL DE L'ENFANT ET DES FAMILLES

- 3.1 Soutenir des initiatives visant la persévérance et la réussite des élèves autochtones (MEQ)
- 3.2 Déployer le programme La cour d'école dans les communautés autochtones (DPCP) 𐐃

- 3.3 Soutenir le déploiement de travailleurs de proximité en petite enfance « Turaartavik » (programme *Agir tôt*) afin d'offrir dans les communautés inuites du Nunavik des services culturellement sécurisants pour les enfants âgés de 0-6 ans et leurs familles (MSSS) ㉔
- 3.4 Améliorer l'accès et la continuité à des soins et services en périnatalité culturellement pertinents et sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit (MSSS) ㉔
- 3.5 Soutenir l'embauche d'agents de proximité culturellement adaptés en milieu urbain (MF)
- 3.6 Soutenir l'autonomie des communautés en matière de protection de la jeunesse par le soutien et l'accompagnement à la conclusion et à la mise en œuvre d'ententes à ce sujet (MSSS) ㉔
- 3.7 Soutenir l'adaptation de la pratique clinique aux réalités, cultures et besoins des enfants et familles autochtones (MSSS)
- 3.8 Diffuser une formation sur la sécurisation culturelle en protection de la jeunesse et des services de proximité destinés aux jeunes en difficulté auprès du plus grand nombre de gestionnaires, intervenants et familles d'accueil, afin d'améliorer leurs connaissances des réalités autochtones et de renforcer leurs compétences culturelles (MSSS)
- 3.9 Mettre en œuvre les recommandations du Rapport du Comité de travail sur l'application du projet de loi 21, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (SAA)

4 CHANTIER DES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES ET DE L'INCLUSION SOCIALE

- 4.1 Soutenir des projets et des initiatives visant la persévérance et la réussite des étudiants autochtones (MES)
- 4.2 Soutenir la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour l'implantation d'un nouveau projet de milieu de vie communautaire pour les étudiants autochtones et leurs familles à Chibougamau (MES)
- 4.3 Développer des programmes de formation scolaire pour les membres anglophones des Premières Nations et les Inuits en détention (MSP) ㉔
- 4.4 Bonifier le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits afin de d'élargir celui-ci à d'autres professions et plus de nations (MSSS) ㉔
- 4.5 Former les employés du MTESS aux réalités autochtones (Mikimowin) (MTESS)
- 4.6 Financer des postes d'agents de liaison autochtones au développement de l'emploi (MTESS)
- 4.7 Appuyer la concertation des partenaires jeunesse autochtone de même que la mise en œuvre de projets en collaboration avec ceux-ci (SAJ) ㉔
- 4.8 Appuyer la mobilisation, le développement et l'accompagnement des jeunes autochtones (SAJ)
- 4.9 Poursuivre le financement du Programme pour l'embauche de coordonnateurs à la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion des saines habitudes de vie (SAA) ㉔
- 4.10 Consolider et développer la structure des Tables d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones (SAA)
- 4.11 Mettre en place un soutien direct aux étudiants autochtones désireux de poursuivre des études supérieures (SAA, MES)
- 4.12 Financer la mise à niveau des édifices résidentiels de la communauté de Kitcisakik en prévision de l'électrification de la communauté par HQ (SAA, MAMH/SHQ)

5

CHANTIER DE LA SANTÉ ET DU MIEUX-ÊTRE DES AUTOCHTONES

- 5.1 Améliorer l'accessibilité, la continuité et la qualité des services en matière de besoins psychosociaux généraux, de santé mentale, de dépendance, d'itinérance et de prévention du suicide pour les membres des Premières Nations du Québec, notamment en soutenant l'implantation d'ententes de collaboration entre les communautés non conventionnées intéressées et les établissements du RSSS de leur territoire (MSSS)
- 5.2 Investir dans les solutions à l'intention des personnes vulnérables à Montréal, dont les personnes itinérantes, mises de l'avant par les milieux autochtones (MSSS)
- 5.3 Soutenir des patrouilles de rue communautaires intervenant auprès de la population itinérante de Montréal (SAA) [✚]
- 5.4 Soutenir le déploiement de quinze agents de liaison additionnels dans le RSSS afin de renforcer les capacités en matière de sécurisation culturelle (MSSS)
- 5.5 Intégrer la sécurisation culturelle dans les actions de santé publique visant la promotion de la santé et la prévention, notamment la prévention du suicide, auprès des Premières Nations et des Inuit (MSSS)

6

CHANTIER DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Offrir un soutien et un accompagnement culturellement adapté à la clientèle autochtone judiciairisée en collaboration avec des organismes spécialisés (MSP) [✚]
- 6.2 Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée (MSP) [✚]
- 6.3 Soutenir le maintien d'une équipe mixte d'intervention à Sept-Îles et d'agents de liaison autochtones en milieu urbain (SQ)
- 6.4 Améliorer les services en lien avec le système judiciaire pour les Premières Nations (MJQ)
- 6.5 Améliorer l'accès à la justice au Nunavik (MJQ) [✚]
- 6.6 Soutenir la coordination des activités de la CSSSPNQL en matière de justice (MJQ)
- 6.7 Mettre en place un projet pilote de prise d'appels d'urgence au Nunavik (MSP) [✚]
- 6.8 Former des procureures et procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle (DPCP)

N.B. Les mesures marquées d'un inukshuk (✚) s'appliquent, en partie ou entièrement, aux Inuit.

